

Qu'est-ce que la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*)?

Informations pour les patients et les patientes

La **loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*)** de la Nouvelle-Écosse est une loi qui permet aux psychiatres d'admettre une personne à l'hôpital contre sa volonté si elles ou ils ont des motifs raisonnables et probables de croire que la personne :

- souffre de troubles mentaux;
- a besoin d'un traitement psychiatrique dans un hôpital;
 - subira de graves dommages physiques ou mentaux si elle n'est pas traitée;
 - menace ou tente de se blesser gravement ou de blesser quelqu'un d'autre;
- n'accepte pas le traitement;
- ne peut actuellement pas prendre ses propres décisions en matière de traitement médical en raison de ses troubles mentaux.

Si vous ne remplissez PAS l'une de ces conditions, l'hôpital doit vous donner le choix de rester volontairement afin de recevoir un traitement ou encore de partir.

Si les psychiatres ont des « motifs raisonnables et probables », cela signifie qu'il n'agit PAS sur la base d'une intuition ou d'un soupçon. Les raisons pour lesquelles les psychiatres admettent une personne doivent être basées sur des informations fiables et dignes de confiance et doivent être étayées par des éléments de preuve comme une évaluation psychiatrique ou des informations fournies par les personnes soignantes.

Vous avez le droit de...

Si vous remplissez ces conditions et que vous avez fait l'objet d'une admission à l'hôpital en tant que patient ou patiente psychiatrique involontaire en Nouvelle-Écosse, l'hôpital doit immédiatement vous informer de ce qui suit :

- que vous êtes une personne admise en tant que patient ou patiente psychiatrique involontaire;
- l'hôpital dans lequel vous avez fait l'objet d'une admission;
- que vous pouvez quitter l'hôpital si votre état s'améliore ou si la déclaration d'hospitalisation d'office n'est pas renouvelée;
- que vous avez le droit de parler à une avocate ou un avocat. Si vous n'en avez pas ou si vous n'avez pas les moyens d'en assumer les coûts, vous pouvez bénéficier d'un service juridique gratuit de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse (AJNE)**;
- que vous avez le droit de communiquer avec les **Services de conseillers en droit des patients (SCDP) de la Nouvelle-Écosse**, que l'on vous indique comment les contacter et ce que cet organisme fait;
- que vous avez le droit d'accéder à votre dossier médical et que l'on vous indique comment le demander. Vous n'avez pas à payer pour y accéder et il devrait être mis à votre disposition en temps opportun dès que vous le demandez;
- que vous avez le droit de soumettre une demande (formulaire 12 de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire [*Involuntary Psychiatric Treatment Act*]) à la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) pour qu'elle réexamine votre admission (voir ci-dessous).

La déclaration d'admission involontaire est un formulaire que les psychiatres doivent remplir au moment d'admettre des patients et des patientes involontaires à l'hôpital.

Qui est là pour vous aider?

Mandataires

Les mandataires peuvent vous aider à prendre des décisions de traitement si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même. Les **mandataires** sont généralement des membres de la famille proche. Une amie ou un ami proche peut également être votre mandataire si vous avez formulé une **directive personnelle** en nommant cette personne alors que vous étiez en bonne santé. Toute personne agissant en tant que mandataire doit avoir eu un contact personnel avec vous au cours de l'année écoulée.

Il se peut que plusieurs personnes soient qualifiées pour être votre **mandataire**. Cependant, la responsabilité est transmise à une liste de personnes appropriées dans un certain ordre, conformément à la loi. Par exemple, une personne que vous avez personnellement choisie pour être votre **mandataire** pendant que vous étiez en bonne santé (une ou un membre de votre famille, une ou un

ami) aura toujours la possibilité d'assumer ce rôle avant toute autre personne. Si vous n'avez choisi personne personnellement, votre partenaire de vie doit se voir proposer le rôle avant votre enfant adulte ou votre frère ou sœur.

La liste complète des personnes qui peuvent être votre **mandataire** se trouve dans la loi. Votre psychiatre qui vous traite actuellement, la personne qui vous conseille des Services de conseillers en droit des patients (SCDP) ou encore votre avocate ou avocat peuvent également vous fournir de plus amples informations.

Si une personne ne veut pas ou ne peut pas agir en tant que votre **mandataire**, elle peut dire non et la responsabilité passera alors à la personne suivante la plus qualifiée.

Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*)

Si vous avez fait l'objet d'une admission en tant que patient ou patiente psychiatrique involontaire, vous pouvez demander à la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) de réexaminer, ou « d'entendre », votre cas.

Si vous demandez un réexamen, un panel de la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) dirigera votre audience. Le panel de la Commission d'examen sera composé d'au moins une avocate ou un avocat, d'une ou d'un psychiatre et d'une personne non spécialiste. Les membres du panel de la Commission d'examen ne doivent avoir aucun lien avec vous ou l'hôpital. De cette manière, leur décision sera impartiale, c'est-à-dire qu'elle ne vous favorisera pas ni ne favorisera l'hôpital sur la base d'une relation antérieure.

La personne non spécialiste s'intéresse personnellement à la santé mentale, mais ne travaille pas nécessairement dans ce domaine.

Lors de l'audience, l'hôpital présentera les éléments de preuve qui ont été utilisés pour vous admettre ou qui sont utilisés pour vous garder à l'hôpital.

Vous pouvez également recueillir et présenter des éléments de preuve. L'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** et les **SCDP** peuvent vous aider à cet égard. Vous avez toujours le droit de vous faire représenter par une avocate ou un avocat.

Après avoir entendu les témoignages, la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) décidera si vous devez rester à l'hôpital ou si vous pouvez être relâché. L'hôpital doit se conformer à l'avis de la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*).

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*), vous pouvez faire appel auprès de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse. L'hôpital peut également faire appel de la décision.

La Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) examine automatiquement les cas pour s'assurer qu'on ne retienne pas les personnes plus longtemps que nécessaire. La Commission programme ces examens automatiques aux moments suivants de votre admission, et l'examen doit avoir lieu dans les 21 jours suivant la date prévue :

- 60 jours après l'admission;
- 180 jours après l'admission;
- un an après l'admission;

- un an et 180 jours après l'admission;
- deux ans après l'admission;
- chaque année après le délai de deux ans.

Services de conseillers en droit des patients (SCDP)

Les **Services de conseillers en droit des patients (SCDP)** peuvent vous aider, vous ou votre **mandataire** à comprendre vos droits. Les **SCDP** peuvent vous rencontrer, vous expliquer ce qui se passe et vous aider à déposer une demande d'audience auprès de la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*) ou auprès de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** afin d'obtenir des services d'aide juridique gratuits. Une personne des **SCDP** peut également vous accompagner à l'audience de la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*).

Vous n'êtes pas obligé d'accepter l'aide des SCDP.

Aide juridique de la Nouvelle-Écosse (AJNE)

L'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse (AJNE)** peut vous fournir des services juridiques gratuits. L'organisme peut vous aider à rassembler des informations et à comprendre les options juridiques qui s'offrent à vous. Il peut également représenter votre cas lors d'une audience de la Commission d'examen de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (*Involuntary Psychiatric Treatment Act*).

L'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** travaillera avec vous pour s'assurer que vos droits sont respectés.

Vous n'avez pas à accepter les services de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse**. Vous avez également le droit d'engager et de payer votre propre avocate ou avocat pour vous représenter.

D'autres questions?

Vous pouvez communiquer avec un ou une membre de votre équipe soignante à l'hôpital, la personne qui vous représente de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** ou la personne qui vous conseille des **SCDP** si vous avez des questions. Veuillez noter leurs coordonnées ci-dessous afin de pouvoir vous y référer facilement :

Poste	Nom	Téléphone	Courriel
Médecin qui vous traite			
Personne assistante			
Avocat ou avocate de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse			
Personne assistante			
Personne qui vous conseille des Services de conseillers en droit des patients			
Personne assistante			